

Protégez votre patrimoine

Mars 2022

Vous avez travaillé fort pour constituer votre patrimoine familial; il est donc essentiel que vous le protégiez afin d'être en mesure d'atteindre vos objectifs de gestion de patrimoine actuels et futurs et de respecter vos engagements aujourd'hui et dans l'avenir. Cet article porte sur divers éléments à considérer pour vous aider à sauvegarder et à accroître votre patrimoine.

Passez régulièrement en revue votre portefeuille

Constituer et gérer un portefeuille de placements exige une planification rigoureuse, une attention soutenue et de solides compétences financières, combinées à une compréhension approfondie de vos objectifs, de votre tolérance au risque et de votre horizon de placement. C'est pourquoi rencontrer régulièrement votre conseiller financier BMO pour discuter avec lui de la progression et du positionnement de votre portefeuille de placements ainsi que des changements qui surviennent dans votre situation financière est essentiel pour connaître le succès. Au cours de ces rencontres, vous aurez l'occasion de réaffirmer vos objectifs de placement, de déterminer si votre tolérance au risque a changé et de rééquilibrer au besoin la répartition de votre actif en fonction de votre situation personnelle en constante évolution.

Assurez-vous que votre succession est en règle

Un plan successoral aide à protéger votre famille et à veiller à ce que vos affaires financières soient gérées conformément à vos volontés. Au minimum, votre plan successoral devrait inclure ce qui suit :

- un testament à jour qui reflète vos intentions concernant votre succession et désigne un ou des exécuteurs;¹
- une procuration permanente relative aux biens¹ en cas d'incapacité mentale ou physique;
- des directives de fin de vie et une procuration relative aux soins de la personne ou un testament de vie portant sur les soins médicaux, les soins à domicile et les décisions de fins de vie.

Vous devriez revoir votre plan successoral en cas de changement dans votre situation personnelle : naissance, décès, incapacité, retraite, mariage, divorce, déménagement, augmentation et diminution importante de votre patrimoine, ou vente d'une entreprise.

Optez pour une couverture d'assurance

L'assurance peut jouer un rôle important dans la préservation de votre patrimoine familial en vous offrant une protection financière contre les imprévus.

Assurance-vie – L'assurance-vie peut vous aider à vous assurer que, à votre décès, l'avenir financier de votre famille sera protégé. L'assurance-vie temporaire prévoit le versement d'un montant forfaitaire en franchise d'impôt au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat, si le décès du titulaire survient pendant la durée du contrat. Ce type d'assurance procure une couverture pour des besoins temporaires : frais funéraires, remboursement de dettes (dont le prêt hypothécaire) et remplacement du revenu du défunt ou de la défunte pour payer les frais de subsistance.

L'assurance-vie permanente, comme les contrats d'assurance-vie universelle et d'assurance-vie entière, procure une protection pour des besoins à long terme permanents et en constante évolution : préservation du patrimoine, planification de la relève, revenu de retraite supplémentaire, réduction de l'impôt et paiement de l'impôt final et des frais de règlement de la succession. Tant que les primes sont payées, ces types de contrats procurent une protection d'assurance garantie à vie. L'assurance-vie permanente comporte une composante d'assurance-vie et une composante de placement.

Assurance-invalidité – Les prestations d'invalidité remplacent une partie de votre revenu dans le cas où vous ne pourriez pas travailler en raison d'un accident ou d'un problème de santé. Bien que des prestations d'invalidité puissent être versées au titre du régime de votre employeur, elles ne couvrent généralement qu'un pourcentage de votre revenu.

Assurance maladies graves – Une maladie grave comme le cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral risque de nuire à votre bien-être financier. Après un

diagnostic de maladie couverte, votre assurance maladies graves vous verse (généralement environ 30 jours après le diagnostic initial et sous réserve que vous soyez encore en vie) un montant non imposable égal au capital que vous avez souscrit. Vous pouvez ensuite vous servir de ce montant comme bon vous semble : pour prendre un congé sabbatique et vous rétablir, pour vous aider à rembourser votre prêt hypothécaire, pour adapter votre maison en fonction de vos besoins spéciaux, pour maintenir votre entreprise à flot pendant que vous récupérez ou même pour suivre des traitements médicaux privés à l'étranger.

Assurance soins de longue durée – Les coûts croissants des soins de longue durée peuvent rapidement éroder votre patrimoine. En général, l'assurance soins de longue durée verse un montant quotidien non imposable qui couvre le séjour dans une maison de soins infirmiers ou des soins professionnels à domicile. Pour y avoir droit, il faut être incapable d'accomplir au moins deux activités de la vie quotidienne comme se laver, manger, s'habiller, utiliser les toilettes ou se déplacer (se lever d'une chaise sans aucune aide, par exemple).

Constituez-vous un fonds d'urgence

Si vous n'y êtes pas préparé, une dépense imprévue peut avoir un effet négatif sur votre patrimoine. En mettant de l'argent de côté dans un fonds d'urgence, vous disposez d'un coussin qui vous permettra de faire face aux imprévus. Vous éviterez ainsi d'avoir recours à votre carte de crédit ou à des emprunts, ou encore d'entamer votre épargne personnelle aux dépens de votre sécurité financière future. Votre fonds d'urgence devrait couvrir au moins trois à six mois de dépenses courantes. En versant régulièrement de l'argent dans un compte d'épargne ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), vous arriverez progressivement à vous constituer un fonds d'urgence. Vous pouvez également investir en partie les sommes déposées dans votre compte de placement non enregistré dans des produits d'épargne à court terme, de façon à y avoir accès rapidement en cas de besoin.

Élaborez un plan de relève pour votre entreprise

Les propriétaires d'entreprise consacrent beaucoup de temps, d'efforts et, dans la plupart des cas, d'argent à la création de leur entreprise. Un plan de relève décrit en détail les intentions d'un propriétaire d'entreprise concernant la vente et la relève de l'entreprise, ainsi que la cession de sa part de l'entreprise. Il contribue également à assurer une transition harmonieuse vers la retraite du propriétaire de l'entreprise ainsi que la poursuite des affaires pour les employés et les clients.

Si vous prévoyez léguer l'entreprise à un membre de votre famille, il est important d'amorcer les discussions bien avant votre départ à la retraite puisqu'il est possible que la personne choisie n'ait pas les aptitudes requises ou même le désir de prendre la relève de l'entreprise. D'un autre côté, si vous comptez vendre votre entreprise à un compétiteur ou à un partenaire ou encore former un nouvel employé afin qu'il puisse éventuellement reprendre les rênes de votre entreprise, assurez-vous de prendre les mesures nécessaires afin de maximiser la valeur de celle-ci et son prix de vente.

Il existe des stratégies financières et fiscales pouvant être intégrées dans votre plan de relève afin d'assurer la cessation de vos affaires de façon harmonieuse. Par exemple, si vous comptez transférer votre entreprise à des membres de votre famille, un gel successoral vous permettra de conserver un intérêt dans votre entreprise afin de générer un revenu de retraite, tout en permettant à vos successeurs de bénéficier de toute hausse future de sa valeur.

Pensez à rédiger un contrat de mariage, particulièrement s'il s'agit d'un deuxième mariage

Alors qu'au moment de convoler en justes noces les conjoints ont les meilleures intentions, tous ne sont pas heureux jusqu'à la fin des temps. En cas de divorce, suivant les circonstances et les détails sur la situation, chaque ex-époux peut avoir droit à la moitié des biens appartenant à l'autre qui ont été acquis ou accumulés pendant le mariage². Les seuls biens indivisibles au moment du divorce sont ceux qu'un conjoint a reçus en cadeau ou en héritage durant le mariage. Afin de contourner la loi, de nombreux couples passent un contrat de mariage³. Celui-ci a pour but de soustraire à l'application des lois provinciales les arrangements financiers et la division des biens entre époux en cas de rupture du mariage. Il s'agit de contrats ayant force obligatoire et exécutoire qui, bien rédigés, offrent une solution de rechange avantageuse à une comparution devant le tribunal en cas de litige.

Le contrat de mariage convient tout particulièrement aux personnes qui se marient pour la deuxième ou la troisième fois, surtout à celles qui ont eu des enfants de leurs unions précédentes. Ces personnes sont souvent conscientes de la nécessité de bien planifier le partage de leurs ressources financières et de leurs biens en cas de divorce, de façon qu'il soit conforme à leurs volontés plutôt que soumis aux lois provinciales.

Si vous songez au mariage et vous souciez de protéger vos biens en cas de divorce, il est important d'envisager le contrat de mariage.

Élaborez un plan de gestion de patrimoine

Une des manières les plus efficaces de garantir votre prospérité est de planifier votre patrimoine. Après avoir mené un processus d'exploration approfondi dans le cadre duquel sont examinés vos obligations et vos objectifs actuels et futurs en matière de gestion de patrimoine, votre conseiller financier BMO travaillera avec vous pour élaborer un plan de gestion de patrimoine dans lequel toutes vos priorités seront prises en considération. Un plan de gestion de patrimoine complet offre notamment les avantages suivants :

- tirer le maximum de ses avoirs;
- aider à protéger ses avoirs;
- aider à s'assurer que son patrimoine se retrouve entre les bonnes mains, selon ses volontés;
- utiliser des stratégies fiscalement avantageuses dans tous les aspects de ses affaires financières;
- formuler un plan pour jouir d'une retraite confortable;
- tenir compte des imprévus;
- veiller à ce que les besoins de ses êtres chers soient comblés – maintenant et dans l'avenir.

En passant régulièrement en revue votre plan de gestion de patrimoine avec votre conseiller financier BMO, vous vous assurez qu'il reste dynamique et qu'il continue de tenir compte de vos priorités personnelles et de vos objectifs financiers.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre professionnel en services financiers de BMO.



Gestion privée

¹Au Québec, un exécuteur est appelé « liquidateur » et un « mandat donné en prévision d'une inaptitude » comprend la procuration permanente relative aux biens, les directives de fin de vie et la procuration relative aux soins de la personne.

²Le Code civil du Québec diffère considérablement du droit de la famille ou du droit matrimonial en vigueur dans les provinces de common law.

³Au Québec, un contrat de mariage fait intervenir le régime juridique (par exemple la séparation de biens ou la société d'acquêts) que les époux ont choisi d'appliquer au partage des biens en cas de dissolution du mariage. Dans toutes les autres provinces, un contrat de mariage sert à soustraire le mariage à l'application de la loi en cas de divorce.

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.